



Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Art 1. Présentation

L'accueil de loisirs est destiné à accueillir les enfants des agents SNCF, du personnel employé du CER de 3 ans (accueil des enfants de 3 ans, autonomes, scolarisés, dans la limite des places disponibles) à 14 ans. Le centre est régi par les textes en vigueur du ministère chargé de la Jeunesse.

Des enfants non ayants-droit du CE, peuvent être accueillis au Centre de loisirs dans la limite des places disponibles et avec un tarif adapté.

Art 2. Périodes et horaires d'ouverture du centre

a) Les horaires

Le centre est ouvert les mercredis et les périodes de vacances scolaires selon le planning annuel.

Horaires (des mercredis) :

- accueil : 7h30 à 9h00
- activité : 9h00 à 11h30
- accueil et temps libre : 11h30 à 12h30
- repas : 12h30 à 13h30
- temps calme : 13h30 à 14h45
- activité : 14h45 à 16h30
- départ : 16h30 à 18h00

Horaires (des vacances scolaires) :

- accueil : 7h30 à 9h00
- activité : 9h00 à 11h30
- repas : 11h30 à 12h30
- temps calme : 12h30 à 13h45
- activité : 13h45 à 16h30
- départ : 16h30 à 18h00
(16h00 à 18h00 le vendredi)

b) Réglementation

Pour un bon déroulement des activités, le respect des horaires est indispensable.

Conformément à la réglementation il n'est pas possible de déposer ou chercher ses enfants en dehors des heures et des lieux d'accueil et de départ.

Art 3. Accueil Hall Wilson (gare SNCF de Strasbourg)

Un accueil est organisé de 7h30 à 8h15 sous la surveillance d'un animateur. Les enfants sont ensuite acheminés au centre par train.

Le retour est prévu à 17h35 (sauf en cas de sortie). Les parents peuvent récupérer les enfants jusqu'à 18h00.

Les enfants des agents SNCF bénéficient gratuitement de ce service. Les autres doivent s'acquitter d'un supplément à régler au moment de l'inscription.

Les enfants accueillis et accompagnés au Hall Wilson sont exclusivement ceux expressément inscrits à cet accueil par le biais de la fiche d'inscription. Le cas échéant, le supplément de prix devra être acquitté et les documents de transports fournis (copie couleur de la carte de circulation des enfants des agents SNCF).

Art 4. Inscriptions

L'inscription se fait en deux étapes :

- la constitution d'un dossier d'enregistrement annuel

PUIS

- l'inscription aux activités.

Le dossier d'enregistrement est à retirer au siège du CER, à l'Atelier ou dans une permanence. Il est à retourner au siège du CER (directement ou via les permanences). Tout dossier complet ouvre droit aux inscriptions des mercredis et vacances scolaires. Les dossiers sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Un courrier de confirmation est adressé aux familles stipulant le prix d'accueil à la journée (en fonction de l'employeur et, le cas échéant, du quotient familial).

Pour chaque période d'inscription, un formulaire est à remplir et à renvoyer au siège du CER accompagné du règlement (pour les cheminots, règlement possible dans les permanences) au plus tard 8 jours avant le jour de l'accueil. La période d'inscription est ouverte environ deux mois avant l'accueil.

Les inscriptions sont prises en compte par l'ordre d'arrivée au CE (siège ou dans les permanences).

Pour les vacances, l'inscription se fait par semaine complète (jours fériés et ponts éventuels exclus).

Toute inscription fait l'objet d'une confirmation par le CER par email. Dès lors, l'inscription est définitive et la place est garantie.

Art 5. Annulation

Toute annulation devra être communiquée par écrit au siège du CER par courrier ou par mail à l'adresse : alsh@cesncf-stra.org.

Pour raison médicale

Aucune annulation ou absence pour raison médicale ne sera facturée si elle est signalée au plus tard le jour même et justifiée par un certificat médical envoyée au siège du CER sous huitaine.

Autres raisons

Ne seront pris en compte que les annulations accompagnées d'un justificatif pour raisons :

- médicales,
- classes de découvertes,
- modification de l'emploi du temps scolaires
- déménagement.

Pour la période des vacances scolaires : L'inscription annulée ne sera pas facturée si l'annulation intervient plus de 5 jours ouvrés avant l'accueil et si l'annulation nous est parvenue par écrit.

Si cette annulation intervient moins de/ égale à 5 jours ouvrés avant l'accueil ou ne nous est pas communiquée, la journée sera facturée.

Hors vacances scolaires : L'inscription annulée ne sera pas facturée si l'annulation intervient au plus tard 5 jours ouvrés avant l'accueil (c'est-à-dire le mercredi précédant) et si l'annulation nous est parvenue par écrit.

Si cette annulation intervient moins de 5 jours ouvrés avant l'accueil ou ne nous est pas communiquée, la journée sera facturée.

Attention : aucune annulation ne sera prise en compte si elle est communiquée oralement au personnel d'animation. Un écrit (courrier ou email) doit parvenir au siège du CER dans les délais notifiés ci-dessus.

Lorsque les journées ne sont pas facturées, le CER remboursera par virement bancaire.

Pour les extérieurs, les journées ne seront pas facturées **dans la limite de 5 annulations non justifiées par an, au-delà les annulations ne seront pas remboursées.**

Ces remboursements auront lieu à l'issue de chaque période. (Mercredi entre les vacances scolaires et vacances scolaires)

Art 6. Tarification

Selon la période et la formule (journée complète, journée courte, après-midi), le tarif unitaire par enfant comprend l'ensemble des coûts de la journée d'accueil (activités, personnel, repas ...). Il est différent pour les agents SNCF (participation du CE) et les personnes de relevant pas des prestations du CE.

La CAF du Bas Rhin reverse chaque année une subvention au CE en fonction du quotient familial des familles accueillis. Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un tarif adapté, une réduction est accordée en fonction du quotient familial communiqué. Si une famille ne fournit pas les documents permettant de calculer son Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un tarif adapté sans repas pourra être proposé en cas d'impossibilité de prendre le repas commun sur présentation d'un certificat médical.

Art 7. Encadrement

Par soucis de qualité et afin de rester en règle au regard de la réglementation, l'équipe est composée au minimum de :

1 directeur/trice

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans.

1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Tous les animateurs sont titulaires ou en cours de formation BAFA. Le/la directeur/trice est titulaire ou en cours de formation d'un diplôme permettant la direction d'un accueil permanent.

Art 8. Fonctionnement

a) Pointage quotidien

Chaque jour, le directeur de l'accueil doit effectuer un pointage de chaque enfant présent. Ainsi, chaque matin, les parents qui déposent les enfants à l'ALSH doivent venir en personne informer le directeur de l'accueil de la présence des enfants. Ceci afin de permettre une rencontre quotidienne et d'être certain que l'enfant est bien accueilli au centre. De même le soir, les parents ou les personnes autorisées à venir chercher les enfants sont priées de se présenter auprès du directeur.

Le CER et l'équipe d'animation en place ne pourra être responsable des enfants qui n'auront pas été pointé par le directeur en présence des parents lors de l'accueil du matin.

b) Programme des activités

Un programme attractif est conçu pour chaque période.

Ce programme tient compte des souhaits des enfants, de leur âge ; il maintient l'équilibre entre les jeux, les activités manuelles et sportives. L'élaboration de ce programme s'appuie sur un projet pédagogique qui est à la disposition des parents. Il est disponible un mois avant de le début de l'accueil.

c) Repas – Goûters

Les repas sont pris au restaurant d'entreprise du CER SNCF à Bischheim.

Les goûters sont fournis ainsi que les repas pique-niques lors des sorties.

d) Relation avec les parents

Les parents sont invités à prendre contact avec le directeur et les animateurs lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'accueil.

Afin de permettre, à l'équipe d'encadrement de mener l'action éducative et pédagogique, un contact régulier est souhaitable.

e) Objets personnels

Le centre ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants. Les objets de valeur (jeux vidéo, téléphone portable etc) et les objets et jeux dangereux sont interdits (couteau, cutter etc).

Les objets et les habits oubliés et non identifiables sont à rechercher à l'emplacement des objets trouvés, dans le bureau du / de la directeur/trice ou dans le couloir à l'entrée.

f) Règles d'exclusion

Après consultation des parents et en accord avec le responsable du service Vacances Loisirs du CER SNCF Alsace, la direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive en cas de non-respect du présent règlement ou si le comportement nuit à l'encontre du bon fonctionnement du groupe.

g) Sécurité et Hygiène

Aucun médicament ne sera administré aux enfants si l'ordonnance n'est pas confiée au / à la directeur/trice de l'accueil ;

En cas d'accident ou de maladie, les frais consécutifs aux soins et aux interventions sont réglés par les parents qui se feront rembourser par l'organisme de sécurité sociale auquel ils sont affiliés (en cas d'urgence et pour ne pas retarder les soins, le CER peut avancer les frais médicaux) ;

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

En cas de régime alimentaire, celui-ci devra être spécifié sur la fiche sanitaire remplie chaque année avec le dossier d'enregistrement. Dans le cas contraire, le régime alimentaire ne pourra pas forcément être suivi.

Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seul chez eux. Ils doivent être cherchés par une personne majeure figurant sur la liste stipulée dans le dossier d'enregistrement annuel.

Des aménagements peuvent être opérés au cas par cas de manière exceptionnelle. Dans tous les cas, ces aménagements doivent être demandés par écrit (email) au siège du CER SNCF avant l'accueil.

Art 9. Assurances Accident

Le CER SNCF dispose d'une assurance pour l'ensemble des activités, mini séjours et les différents transports.

Les dommages causés à un tiers par les enfants ne sont pas pris en charge par l'assurance du CER. Afin de couvrir ces incidents, les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile.

Art 10. Retards

En cas de retard, il vous sera demandé de signer le cahier des retards « parents ». Au bout de deux retards, un courrier sera adressé à la famille. Un troisième retard fera l'objet d'une pénalité de « retard ALSH soir » qui vous sera facturée d'un montant de 50€.

En cas de retards répétitifs, nous nous réservons le droit d'exclure temporairement ou définitivement votre enfant.